

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-192

**OBJET :** Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation de canon effaroucheur par le service technique de la commune de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1334-31 et suivants ;

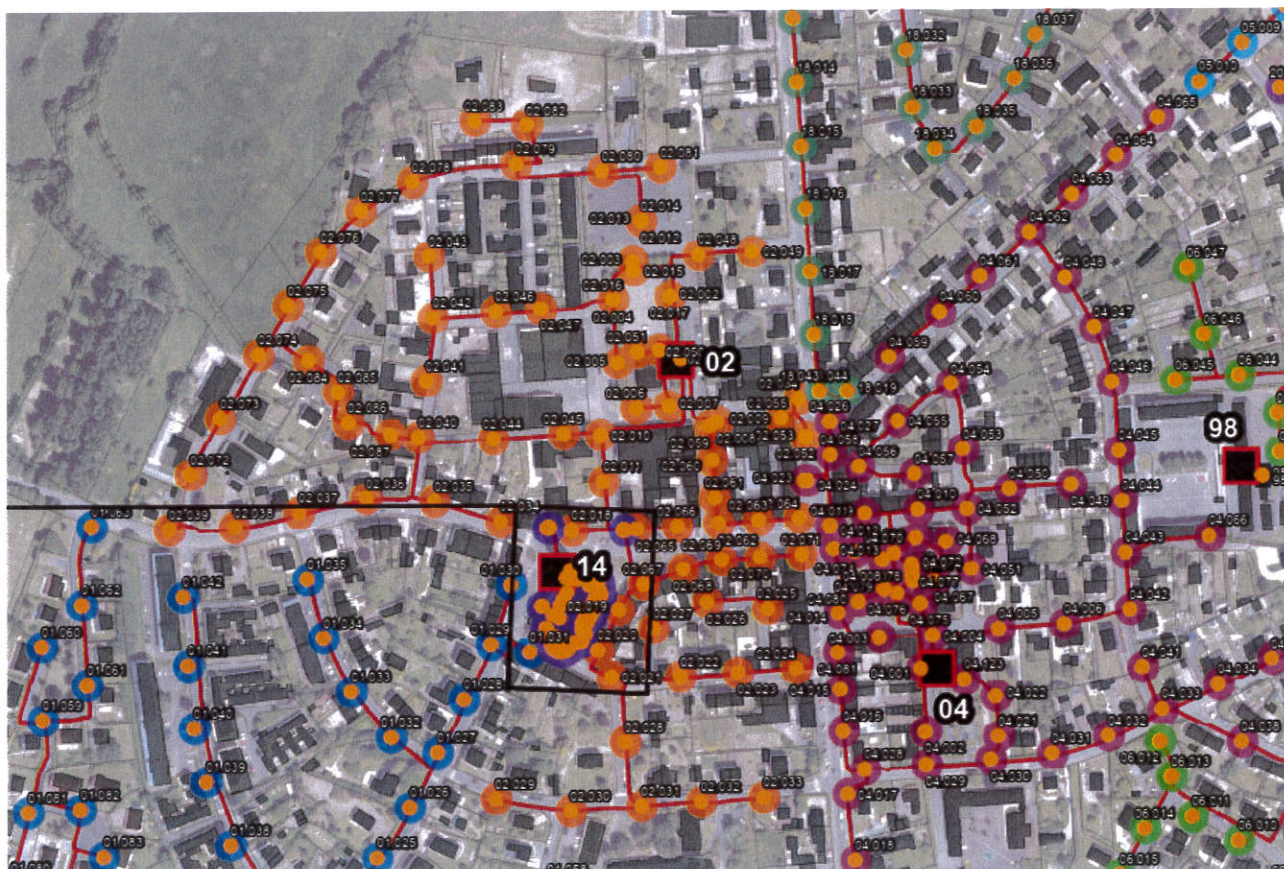
**Considérant** les désagréments et les dégâts provoqués par la présence d'étourneaux nichant dans les arbres place du Marché, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

**Considérant** la demande présentée par Adrien ANNAERT, responsable adjoint du service technique de la commune, concernant l'utilisation d'un canon effaroucheur les 14 et 15 novembre 2022 à la tombée de la nuit ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le service technique de la commune est autorisé à utiliser un canon effaroucheur afin de faire fuir les étourneaux à la tombée des nuits des lundi 14 et mardi 15 novembre 2022.

**Article 2** – L'éclairage public aux abords de la place du marché sera exceptionnellement éteint du lundi 14 au soir au mercredi 16 novembre 2022 au soir (armoire n°02 alimentant une grande partie du centre ville y compris le secteur du centre hospitalier).



**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Adrien ANNAERT,
- Le Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC)
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 8 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

